MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Direction de la Documentation et des Archives
Tel : 20-22-12-66
Adresse : BP V 98 ABIDJAN

La Directrice

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 04 JUIN 2025

N° 04137/MFB/DGTCP/DDA/ATB/KAS

Destinataires : Mesdames et Messieurs

- l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie ;
- les Directeurs Centraux ;
- les Comptables Généraux ;
- les Trésoriers Généraux ;
- les Payeurs de Districts Autonomes ;
- les Payeurs de Régions ;
- les Responsables des Structures Spécialisées ;
- les Responsables des Structures sociales.

V/Réf. :

Objet : Elimination des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative

Nombre de pièces jointes : 00

Dans le but d'assurer une gestion optimale des archives au sein des Services du Trésor Public, des Référentiels de Conservation et d'Elimination (RCE), adossés aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ont été élaborés et validés par la Direction des Archives Nationales (DAN). Ces outils déterminent les durées de conservation des documents ainsi que leurs sorts finaux.

Cependant, il me revient de façon permanente que des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative et dont le sort proposé est l'élimination continuent d'être conservés, entrainant ainsi un engorgement des locaux.

Par conséquent, je vous informe que les opérations d'élimination des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative doivent être systématiquement engagées après la validation des bordereaux d'élimination par les Archives Nationales.

.../...

A01172664

À cet effet, je demande à chaque Responsable, sous l'encadrement de la DDA de :

- Veiller à l'identification des documents concernés ;
- Etablir des bordereaux d'élimination en relation avec les Antennes Régionales de leur zone de compétence, selon les modèles homologués ;
- Soumettre lesdits bordereaux à la Direction de la Documentation et des Archives pour transmission et validation par les Archives Nationales ;
- Procéder, après avis favorable des Archives Nationales, aux opérations d'élimination dans le strict respect des procédures requises (sécurisation, confidentialité et traçabilité des destructions) en rapport avec l'Inspection Générale et Audit du Trésor Public.

J'attache du prix au respect de cette instruction.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
RCI

AHOUSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique